

Alignment individuel parcelle AB 203 et AB 199 /
Rue des Lavandières et Montée du Serre

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la demande en date du 12 décembre 2024 par laquelle Mme Caroline MONGE, Géomètre-Expert, demande l'alignement individuel entre les parcelles AB 203 ; AB 199 et les voies suivantes : rue des Lavandières et Montée du Serre, sur la commune,

Vu le plan d'état des lieux dressé par le Cabinet GEOVALLEES Géomètres Experts en date du 12 décembre 2024, annexé au présent arrêté,

ARRETE :

Article 1

L'alignement des voies communales nommées « Rue des Lavandières » et « Montée du Serre » au droit des propriétés des bénéficiaires des parcelles AB 203 et AB 199 est défini par le plan matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté (Points 500 à 509).

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié au Cabinet GEOVALLEES Géomètres Experts.

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 09.01.2025

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.